

Suivant le cérémonial ordinaire, on appelle d'abord les officiers royaux : vénérables et circonspects hommes, messires André Porte, docteur ès lois, lieutenant de monseigneur le bailli de Mâcon, et Jean Peyron, cleric, notaire greffier de la cour royale. En leur présence, les nouveaux chanoines prêtent le serment d'usage, les mains étendues sur les saintes reliques, que le trésorier a déposées sur une table, au milieu de la salle capitulaire. Le maître du chœur, commis à cet effet par le chapitre, les met ensuite en possession réelle et corporelle de leur canonicat ; il les introduit dans le chœur de l'église et, comme ils ne sont pas sous-diacres, les installe dans une stalle sous les formes, Georges de Challant à gauche, Antoine d'Amanzé à droite. Puis, après leur avoir fait baiser le grand autel, il les ramène à la salle capitulaire et leur assigne un siège. Acte de la réception est alors dressé en présence de Barthélemy Bachier et Jean Desfosses, custodes de Sainte-Croix, de Pierre Sorelle, sacristain de Saint-Étienne et de plusieurs autres témoins.

Le même jour, et toujours suivant l'usage, G. de Challant confesse devoir et promet payer aux seigneurs capitulants une chappe d'or ou 20 francs, valant 20 écus d'or et ayant actuellement cours. Comme caution de cet engagement, il donne Pierre Sorelle. Enfin, on lui assigne le titre de prêtre (1).

---

(1) Le titre réglait les fonctions que le chanoine devait remplir dans l'exercice du service divin. Il n'indiquait nullement que celui qui en était revêtu fût parvenu à un ordre sacré correspondant ; mais, si, de ce fait, il ne pouvait remplir les offices auxquels il était astreint, il était obligé de se faire remplacer par un autre chanoine.

Il y avait douze chanoines en titre de prêtre, dix en titre de diacre et dix en titre de sous-diacre.